

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1: L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au REMC, et la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite.

Article 2: L'obligation des parties de se soumettre aux lois, notamment lors de modifications des règles de droit en vigueur au moment des accords préalablement consentis par les deux parties.

Article 3: Tous les candidats inscrits dans l'établissement CENTRALE PERMIS se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction à savoir :

- respect envers le personnel de l'établissement
- respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas écrire sur les murs, tables, chaises)
- respect des locaux (propreté, dégradations)
- interdiction de manger et de boire dans la salle de code
- interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
- respect des autres candidats sans discrimination quelle qu'elle soit
- respect des horaires (tout candidat en retard aux séances théoriques pourra se voir refuser l'accès à la salle afin de ne pas perturber les autres élèves)
- interdiction d'utiliser des appareils sonores (mp3, téléphones portables...) pouvant créer une gêne aux autres candidats pendant les séances
- Respect du silence pour apprendre
- interdiction de parler pendant les séances.

Pour tout manquement à ces conditions, le candidat pourra se voir exclu de l'établissement et obligé de rembourser le matériel dégradé.

Article 4: Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'a pas accès à la salle de code.

Article 5: Lors des séances de code, inutile de se dépêcher de vérifier ses réponses sur la grille de correction après les 40 questions ; ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses.

Si on vient assister à une séance de code on y reste jusqu'à la fin.

01.49.98.00.00

143 RUE GABRIEL PERI

93200 SAINT DENIS

AGRÉMENT N° E1409300010

Article 6: Toute leçon de conduite non décommandée 48 heures à l'avance (jours ouvrables) sera considérée comme faite sauf motif légitime dûment justifié.

Article 7: Penser à éteindre le portable en leçon de conduite, ainsi qu'aux séances de code.

Article 8: Penser à lire les informations complémentaires affichées (exemple : séance de code annulée, retard cause examen...).

Article 9: Après réussite à l'examen du code, vous viendrez à l'auto-école pour régler le 2^{ème} versement et réserver vos premières leçons de conduite. On vous remettra alors votre livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin.

Article 10: Tout candidat qui, sans excuse valable, ne se présente pas au jour et à l'heure fixés à l'examen (théorique et pratique) perd le montant du droit qu'il a consigné.

Article 11: Il est déconseillé de venir aux leçons de conduite avec des talons ou des chaussures type tongs. Il est recommandé de porter des chaussures fermées.

Article 12: Aucun élève ne sera présenté à l'examen de conduite sans avoir intégralement réglé toute sa formation, au moins une semaine à l'avance.

Article 13: L'établissement s'engage à présenter l'élève à l'épreuve du permis de conduire, sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis. Dans le cas où l'élève souhaiterait être présenté sans avoir atteint le niveau requis (avec minimum 20 heures de conduite) et sans l'ACCORD de ses formateurs, il sera présenté à l'examen, mais en cas d'échec (suite au niveau insuffisant constaté) et compte tenu du nombre très limité de places d'examen attribuées par la Préfecture, l'élève ne pourra repasser l'examen dans cette auto-école car l'établissement CENTRALE PERMIS ne reprendra pas son dossier.

Article 14: Le candidat a l'obligation de se soumettre au présent règlement pour la bonne marche de l'établissement.

VOUS REMERCIANT PAR AVANCE POUR LE RESPECT DE CE REGLEMENT.

LA DIRECTION,

01.49.98.00.00
143 RUE GABRIEL PERI
93200 SAINT DENIS

AGRÉMENT N° E1409300010